



## CNC Newsletter 25 - Trimestriel

Février 2015

### Table des matières

- Edito : Quoi de neuf sous le soleil ?
- Actualités : - Composition de l'Assemblée générale du CNC  
- 5 questions sur notre newsletter
- Les nouveaux venus
- Portrait : Talea, une entreprise de jardinage avec une vue sur les individus
- Spot on : Les banques orientées vers la coopération sont sorties renforcées de la crise
- FAQ : Quand et comment le CNC émet-il des avis ?
- Appel à nos lecteurs

### Édito

#### *Quoi de neuf sous le soleil ?*



C'est une certitude, 2015 sera marqué par une profonde mutation du Conseil national de la Coopération (CNC) dans sa composition et son fonctionnement. Douze ans après la pose des premières fondations de cette réforme, le CNC nouveau est devenu réalité !

Désormais, il y aura une Assemblée Générale et un bureau. L'AG rassemblera des représentants de coopératives agréées (dites indépendantes) et des représentants de groupements fédérant plusieurs coopératives agréées en

leur sein. Quant au bureau, il sera composé de maximum 20 membres, nommés par le Roi sur la recommandation de l'Assemblée Générale. La composition de ce bureau – qui s'apparente à un Conseil d'Administration – devrait être établie pour l'été. Dès cet instant, la nouvelle forme du CNC ne sera plus seulement une réalité juridique, mais bien un fait accompli.

Par ailleurs, les participants aux récentes réunions d'information organisées par le CNC, sur l'identité et le capital coopératifs, peuvent témoigner qu'un vent nouveau souffle déjà sur son dynamisme. Ces conférences font partie d'un cycle consacré aux cinq thèmes du « Plan d'action pour une décennie coopérative » de l'Alliance Coopérative Internationale. Trois autres chapitres seront abordés tout au long de l'année. A côté de ces sessions, le groupe de travail législation du CNC a également récemment organisé une rencontre informative avec la FSMA afin d'éclaircir les nouvelles conditions relatives à l'obligation de prospectus et ses exemptions. Une fois encore, nous avons pu vérifier à cette occasion que l'autorité de contrôle est ouverte au dialogue avec le CNC et ses membres. Nous invitons à ce propos toutes les coopératives qui auraient encore des doutes ou des interrogations, à prendre contact avec leur conseiller et/ou avec la FSMA elle-même.

Toujours dans le domaine du droit des sociétés, nous devons nous attendre à pas mal de changement. En effet, tant le Ministre Koen Geens que le Centre belge du droit des sociétés ont défendu plusieurs études, réflexions et propositions destinées à moderniser le droit des sociétés en Belgique. Une opportunité que le CNC se doit de saisir pour aller plus loin dans le cadre juridique des sociétés coopératives (agréées). L'enjeu étant d'obtenir une réglementation législative appropriée et tournée vers l'avenir. Il y va de la diversité et du dynamisme des coopératives ! Pour cela, nous pouvons compter sur l'inspiration que nous apportent des exemples tant nationaux qu'internationaux. Des représentants du Centre belge du droit des sociétés viendront bientôt nous entretenir à ce sujet. Les membres du Conseil et du groupe de travail législation seront conviés à cette nouvelle activité.

L'entrepreneuriat coopératif mérite une forme de société claire et distincte. C'est notre ambition. Pour y parvenir, nous comptons sur votre contribution constructive. Soyons, tous ensemble, dès à présent acteurs de ce changement !

*Coopérativement vôtre,  
Matthieu Vanhove, Président*

## Actualités

### Composition de l'Assemblée générale du CNC

Fin de l'année dernière, le SPF Economie a lancé un appel à candidature en vue de siéger au sein de la future assemblée générale du CNC. Cet appel a donné lieu à 47 candidats, dont 16 femmes et 31 hommes.

La nouvelle Assemblée Générale du CNC comptera donc 34% de femmes. Soit tout à fait en ligne avec les termes de la loi du 20 juillet 1990 qui prévoit que deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif soient du même sexe. Les candidats proviennent en partie de groupements de coopératives agréées et par ailleurs de coopératives agréées dites indépendantes.

La prochaine étape consiste dorénavant à former le bureau du CNC. Dès que les membres de l'Assemblée Générale auront été nommés par le Roi, ceux-ci recevront un appel à candidatures en ce sens de la part du SPF Economie.

**En savoir plus : [Christophe.Meyer@economie.fgov.be](mailto:Christophe.Meyer@economie.fgov.be)**

### 5 questions sur notre newsletter

Nous aimerions savoir ce que vous pensez du contenu, de la fréquence et de la forme de cette newsletter. Prenez deux minutes de votre temps pour répondre à cinq questions. Vos suggestions nous permettront de mieux répondre à vos attentes et d'élargir le nombre de lecteurs. Merci pour votre coopération!

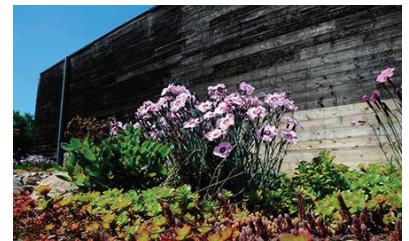
**Lien vers l'enquête : [https://docs.google.com/forms/d/1QnmY2TUJH\\_wUPYVlq-8YW-oDeKolJS5CX7dL\\_tCstqM/viewform?c=o&w=1](https://docs.google.com/forms/d/1QnmY2TUJH_wUPYVlq-8YW-oDeKolJS5CX7dL_tCstqM/viewform?c=o&w=1)**



## Portrait

### Talea, une entreprise de jardinage avec une vue sur les individus

Le 1er octobre 2014, l'entreprise limbourgeoise Talea recevait son agrément pour le Conseil national de la Coopérative. La nouvelle entreprise récemment créée est en fait une spin-off de l'asbl De Winning, une association qui rassemble de nombreuses initiatives de formation et de mise à l'emploi pour personnes peu qualifiées. Filip Van Lommel, directeur général de Talea nous explique que le choix de la forme coopérative s'est de suite imposé !



### Comment en êtes-vous arrivé à démarrer votre propre entreprise ?

Nous avons constaté que certaines personnes des groupes défavorisés que nous aidons dans notre association De Winning, trouvent difficilement une place dans les entreprises ordinaires. Celles-ci ont en effet peu d'attention pour les fragilités de ces personnes, ou demandent une flexibilité impossible à atteindre en raison de leurs limites. Par ailleurs, le gouvernement accorde une importance croissante au flux de nos bénéficiaires. Dès lors, monter notre propre entreprise, où nous pourrions appliquer nos principes en matière de RH, semblait être le bon choix. Nous disposons ainsi à présent d'une entreprise de jardinage, qui vise plus particulièrement les zonings industriels. Une niche qui s'explique par notre spécialisation dans la biodiversité et l'intégration dans le paysage. Des aspects qui intéressent beaucoup les zonings et les autorités locales aujourd'hui.

### Pourquoi avoir choisi la forme coopérative comme statut juridique ?

Parce que les valeurs coopératives sont aussi les nôtres ! La participation, par exemple, est un de nos quatre 'P' aux côtés de People, Planet et Profit. C'est pour cette raison qu'il y a dans nos organes de décision 4 places sur 10 réservées aux coopérateurs qui sont clients chez nous. De cette manière, nous les mouillons au niveau de notre fonctionnement, auquel ils peuvent réfléchir avec nous. Une telle implication est impensable dans une relation client-fournisseur classique.

### Comment tout cela a-t-il démarré ?

Nous nous sommes entourés de consultants pour les matières à propos desquelles nous n'avons pas d'expertise. Et nous avons largement discuté de nos projets avec des gens de l'économie sociale, du gouvernement et d'entreprises privées. En tout, nous avons travaillé une année entière à notre business plan et au plan financier. Cela peut paraître long, mais nous sommes content d'y avoir consacré autant de temps. Parce que à présent le plan est correctement établi et porté par tout le monde. Ce qui était une condition important pour pouvoir démarrer.

## Que vous réserve l'avenir ?

En ce moment, nous avons déjà un carnet d'adresses avec de grandes et de petites entreprises à qui nous avons proposé des plans de construction et d'entretien. Notre objectif est de mettre en service deux premiers employés à partir de mars, qui marquera le début de la saison des plantations. Et, par la suite, nous pensons grandir progressivement pendant deux ans pour atteindre 10 travailleurs. Mais d'abord, il nous faut capitaliser sur les opportunités dans la région et continuer d'innover pour se développer d'une manière saine.

*En savoir plus : <http://www.talea.be/>*



## Les nouveaux venus

*L'entrepreneuriat coopératif est un mouvement vivant. Régulièrement de nouvelles coopératives voient le jour. Et, qu'elles soient récentes ou plus anciennes, certaines font le choix de demander l'agrément.*

**Voici celles qui l'ont récemment reçu :**

Nom	Début agrément
Landschapsenergie cvba-so	01-dec-14
De Zonnekouter cvba	01-dec-14
CentruM cvba-so	01-nov-14
De Koningsmolen cvba	01-nov-14
PROMETHIQUE scrl-fs	01-nov-14
Ducoop cvba	01-okt-14
Fan(e)s de carotte scrl-fs	01-okt-14
Cohousing Kortrijk cvba-so	01-okt-14
Talea cvba-so	01-okt-14
Buitenschoolse Kinderopvang Ingelmunster cvba - BKI	01-okt-14
Avelgem Green Power cvba	01-okt-14
Vegras cvba	01-aug-14



## Spot on :

### **"Les banques orientées vers la coopération sont sorties renforcées de la crise"**

*Le vendredi 6 février, Joris Cnockaert, secrétaire-général et directeur des Affaires Juridiques chez Crelan, a donné une conférence passionnante sur le "capital coopératif et le financement coopératif". La présentation faisait partie du cycle de conférences dans le cadre du Plan d'action pour une décennie coopérative.*



Le CNC a directement pensé à Crelan pour donner une conférence sur ce thème. La banque a, en effet, réussi à récolter, à deux reprises, du capital coopératif: une première fois, pour un montant de 250 millions EUR et, plus récemment, pour 200 millions EUR. La banque dispose, entre-temps, de 814 millions EUR de capital coopératif et elle compte plus de 282.000 coopérateurs. Grâce à ce renforcement coopératif, la banque est actuellement prête à devenir, mi-2015, 100% belge avec un ancrage 100% coopératif.

Joris Cnockaert a parcouru l'histoire coopérative de Crelan en soulignant combien l'ancrage coopératif est important pour la banque. Sans cet impact coopératif, la banque ne serait aujourd'hui pas où elle est.

*Joris Cnockaert: "En 2003, les actionnaires belges ont conclu une convention d'actionnariat avec le Crédit Agricole français. Cet accord était truffé d'idées coopératives: la gestion coopérative et les engagements envers les coopérateurs en étaient les pierres angulaires. L'actionnaire français a toujours respecté cet accord. Eux aussi sont imprégnés de l'idéal coopératif."*

En 2011, avec le soutien de ses actionnaires, Crelan a décidé de reprendre Centea. Afin de financer cette opération, 250 millions EUR de capital coopératif ont été recueillis en moins de 2 ans. En raison de la crise financière, la réglementation bancaire est devenue de plus en plus stricte et cela a finalement conduit le Crédit Agricole français à ne pas renouveler la convention d'actionnariat. À ce moment, les Caisses coopératives belges, Agricaïsse et Lanbokas, ont décidé de reprendre la part des Français. À nouveau, du capital coopératif a été récolté pour renforcer les fonds propres de la banque. Le cap des 200 millions a été atteint, fin du mois dernier.

Dans un langage clair, Joris Cnockaert a expliqué comment une telle opération en capital se déroule, comment se présente la structure capitalistique de Crelan, ce qu'est le modèle coopératif et pourquoi Crelan a choisi cette structure.

Matthieu Vanhove, en sa qualité de président du CNC, a conclu cet exposé intéressant: "Nous pouvons conclure que les banques orientées vers la coopération sont sorties renforcées de la crise et que la crise a même indirectement conduit une banque comme Crelan à devenir encore plus coopérative qu'auparavant."



## FAQ

### Quand et comment le CNC émet-il des avis ?

*Une des missions du CNC consiste à adresser à un ministre et/ou au Conseil central de l'Economie des avis ou des propositions concernant des questions relatives à l'activité coopérative. C'est ce que dit la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération,*

Le CNC émet des avis et propositions qui sont rédigés sous forme de rapports exprimant les différents points de vue exposés au sein du CNC. Cela se fait soit d'initiative par le CNC, soit à la demande d'un ministre ou du Conseil central de l'Economie,.

*A titre d'exemple, le CNC a notamment émis des avis portant sur les sujets suivants :*

- Avis relatif à la compatibilité des conditions d'agrément des sociétés coopératives vis-à-vis des traités européens ;
- Avis sur le projet relatif à l'insertion de la Société Coopérative Européenne dans le Code des sociétés ;
- Avis sur l'application de la norme internationale comptable IAS 32 – impact sur les sociétés coopératives ;
- Avis sur le statut de la société coopérative européenne (SCE) et sur le projet de directive relative à la participation des travailleurs dans les SCE.

Retrouvez le contenu de ces avis sur le site du CNC : [www.nrc-cnc.be](http://www.nrc-cnc.be)



## Appel à nos lecteurs

Contribuez à faire connaître le modèle coopératif en partageant cette newsletter avec d'autres lecteurs ! Transférez-la à vos amis, vos collègues, vos clients... et invitez-les à s'inscrire auprès de [claudio.valentino@economie.fgov.be](mailto:claudio.valentino@economie.fgov.be) !



## Colophon

**Éditeur : Conseil National de la Coopération**

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

[www.nrc-cnc.be](http://www.nrc-cnc.be)

**Rédaction :** Peter Bosmans, Michel Ernotte, Lieve Jacobs, Gregory Kévers, Christophe Meyer, Matthieu Vanhove, Isabel Wagemans

**Coordination et rédaction finale :** Gregory Kévers

**Mise en page :** Raf Berckmans

**Secrétariat :** Claudio Valentino

**Contact :** [Christophe.Meyer@economie.fgov.be](mailto:Christophe.Meyer@economie.fgov.be)

## Le Conseil National de la Coopération

Plus qu'un statut juridique, la société coopérative est l'instrument d'une économie humaine.

C'est pour défendre cette idée qu'a été créé en 1955 le Conseil National de la Coopération.

Ses objectifs : propager l'idée de la coopération et préserver l'idéal coopératif. Le CNC

rassemble plus de 500 fédérations et entreprises attachées aux valeurs fondamentales du mouvement coopératif.